



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
*Réunion du Comité Syndical
du 7 juillet 2017*

**Réunion du Comité Syndical
du 7 juillet 2017**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 23 mai 2017 s'est réuni le vendredi 7 juillet 2017, Salle Polyvalente à Estreboeuf sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET.

Membres : 30

Présents : 21

Nombre de Votants : 21

Nombre de Voix : 31

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Patrick RICHARD, Adjoint au Maire d'Ault
- Monsieur Christophe QUENNESSEN, Adjoint au Maire de Cayeux-sur-Mer

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Guy de BOIVILLE
- Madame Flavie DUTRY, Appui aux Territoires
- Monsieur Thierry BALESSENT, Attaché de Groupe, Conseil départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE – MILHAT
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Madame Marthe SUEUR

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint - Développement des Territoires et de la Personne, Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Chef de service comptable, Trésorier d'Abbeville

RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date 11 mai 2017

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 11 mai 2017.

2 - Immeuble « Hôtel Dieu » à Abbeville - Acte de Vente

Lors de sa séance en date du 5 décembre 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Somme a décidé de vendre au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, l'immeuble de quatre étages sis à Abbeville, 1 rue de l'Hôtel Dieu au prix de 320 000 € et a habilité le Président à signer, au nom du Département, l'acte de vente correspondant.

Il est également convenu que le Syndicat Mixte bénéficiera d'un pacte de préférence sur le bâtiment implanté sur le même site dans le cas où le Département le mette en vente. Ce dernier pourrait être libéré à l'horizon de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte de vente de l'immeuble « Hôtel Dieu » par devant Maître REVILLION, notaire à Amiens au prix de 320 000 € ainsi qu'à engager l'ensemble des frais notariés.

3 - Renouvellement de la convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de la société Arbres et Aventures

Un bail de 18 années a été conclu en 2002 avec la société Arbres et Aventures en vue de créer, d'exploiter et de commercialiser un parcours d'aventure. Ce dernier devrait donc être renouvelé en 2020, mais l'exploitant envisage de réaliser des investissements de développement d'un montant d'environ 80 000 € sur le parcours et souhaite donc renouveler le bail par anticipation, afin de disposer du temps nécessaire à l'amortissement des investissements.

Le contrat serait reconduit pour une durée de 18 ans. La redevance correspondrait à 5 % du chiffre d'affaires et sera partagée entre les surfaces, propriétés du Syndicat Mixte et celles de la commune de Quend.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de la société Arbres et Aventures pour une durée de 18 ans et d'autoriser, le cas échéant, le Président à signer la convention correspondante par devant Maître Brisse, notaire à Rue.

4 - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

1. Marché de fournitures et livraisons de denrées alimentaires et boissons

Une consultation sera lancée dans le courant de l'été 2017, pour trois (3) marchés de fournitures et livraisons de denrées alimentaires et boissons destinés au fonctionnement des restaurants des sites touristiques de la Régie Destination Baie de Somme, avec envoi d'une publicité au JOUE, au BOAMP et au Courrier Picard et mise en ligne du Dossier de Consultation des

Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

2. Marché de fournitures et livraisons de produits alimentaires frais

Ce marché à bons de commande se décompose en 9 lots séparés :

- Lot 1 : Fruits et légumes
- Lot 2 : Crèmerie
- Lot 3 : Epicerie
- Lot 4 : Charcuterie
- Lot 5 : Viande
- Lot 6 : Poissonnerie
- Lot 7 : Plats préparés
- Lot 8 : Volaille
- Lot 9 : Fromages restaurants

Le montant prévisionnel est de : 450 000 €HT par an.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 reconductible 3 fois une année.

3. Marché de fournitures et livraisons de produits alimentaires surgelés

Ce marché à bons de commande est composé de 6 lots :

- Lot 1 : Fruits et légumes
- Lot 2 : Viande et charcuterie
- Lot 3 : Poissonnerie
- Lot 4 : Plats préparés
- Lot 5 : Boulangerie, Pâtisserie, Viennoiserie
- Lot 6 : Petits fours sucrés/salés

Le montant prévisionnel est de : 83 000 €HT par an.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 reconductible 3 fois une année.

4. Marché de fournitures et livraisons de boissons

Ce marché à bons de commande se décompose en 7 lots séparés :

- Lot 1 : Eau, jus de fruit, sirop et soda
- Lot 2 : Bière et cidre
- Lot 3 : Alcool
- Lot 4 : Vin bouteille
- Lot 5 : Vin Bib
- Lot 6 : Café
- Lot 7 : Thé, infusion et boisson chocolatée

Le montant prévisionnel est de : 230 000 €HT par an.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 reconductible 3 fois une année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer ces marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires fraîches, surgelées et de boissons ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant, dès que la Commission d'Ouverture des Plis se sera réunie et aura procédé au choix des attributaires pour l'ensemble des lots.

Gestion du Personnel

Syndicat Mixte- Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALLE présente le rapport en expliquant les créations de poste.

5/1 - Création d'un poste d'adjoint technique au sein du service environnement

Suite à la démission d'un agent en charge de l'entretien des pistes cyclables, je vous propose de recruter un adjoint technique au sein du service environnement, à compter du 1^{er} août 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2017, d'approuver la modification du tableau et d'autoriser le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant.

Gestion du Personnel

Syndicat Mixte- Modification du tableau des effectifs

5/2 - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs et d'approuver la modification de ce tableau, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Gestion du Personnel

Syndicat Mixte- Régime indemnitaire

5/3 - Institution du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'instaurer à compter du 1^{er} août 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints administratifs territoriaux :

- ***une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)***
- ***un complément indemnitaire (CI)***
 - ***d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.***

Gestion du Personnel

Syndicat Mixte Baie de Somme/ Destination Baie de Somme

5/4 - Convention relative à la mise à disposition d'un salarié du Syndicat Mixte Baie de Somme auprès du Conservatoire du Littoral

Considérant que la convention a pour objet la mise à disposition par le Syndicat Mixte d'un salarié du Syndicat Mixte pour exercer les fonctions de Chargé de Mission animateur territorial sur l'unité Baie et Basse Vallée de Somme et ce, dans le cadre du III de l'article L 322-1 du Code de L'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un salarié du Syndicat Mixte Baie de Somme auprès du Conservatoire du Littoral pour une durée de trois ans renouvelable sans limitation de durée, à compter du 1^{er} août 2017.

6 - Remboursement de frais

1. Remboursement des frais d'hébergements, de restauration et de transports des journalistes

Dans le cadre de la promotion de ses sites, le Syndicat Mixte peut être amené à faire appel à des journalistes. Lorsque ces derniers engagent des frais d'hébergements, de restauration et de transports, le Syndicat Mixte peut leur rembourser sur la base de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à rembourser les frais d'hébergements, de restauration et de transports engagés par les journalistes sur la base de justificatifs.

2. Journées Nationales d'études de l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.) du 9 au 13 octobre 2017 à La Réunion : prise en charge et/ou remboursement des frais d'hébergements et de transports

Cette année, les journées nationales de l'A.N.E.L. se dérouleront du 9 au 13 octobre 2017 à La Réunion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge et/ou à procéder, sur la base de justificatifs, au remboursement des frais d'hébergements et de transports des deux élus qui représenteront le Syndicat Mixte lors des journées de l'A.N.E.L. à La Réunion. Ces frais seront supportés depuis le siège du Syndicat Mixte.

Tarifs

Monsieur MAQUET indique que l'on s'est basé sur les tarifs de l'année précédente.

7/1 - Taxe de séjour - Taxe de séjour au réel - Taxe de séjour forfaitaire : Tarifs 2018

I - Tarifs 2018

Concernant la taxe de séjour au réel, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de reconduire à l'identique les tarifs de l'année 2017 en 2018.**

Taxe de séjour au réel Tarifs 2018

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65€ et 4€	NA	3€	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	Entre 0.65€ et 3€	NA	2.50€	2.50€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	Entre 0.65€ et 2.25€	1.20€	1.50€	1.50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	Entre 0.50€ et 1.50€	1.15€	1.15€	1.15€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.30€ et 0.90€	0.90€	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	Entre 0.20€ et 0.75€	0.75€	0.75€	0.75€
Hôtels, résidences de tourisme non classées, ou en cours de classement et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20€ et 0.75€	0.50€	0.50€	0.50€
Ports de plaisance	0.20€	0.20€	0.20€	0.20€

Taxe de séjour forfaitaire Tarifs 2018

Concernant les tarifs 2018 de la taxe de séjour au forfait, **après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'appliquer, le tarif des meublés de tourisme 3 étoiles et des**

meublés de tourisme non classés aux hébergements en cours de classement et à ceux ayant 1 ou 2 étoiles.

Aucune modification n'est envisagée pour le tarif des autres catégories d'hébergement.

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Meublés de tourisme présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes aux palaces	Entre 0.65€ et 4€	NA	2.50€	2.50€
Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65€ et 3€	NA	2€	2€
Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65€ et 2.25€	0.65 €	0.65€	0.65€
Meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.50€ et 1.50€	0.60 €	0.60€	0.60€
Meublés de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.30€ et 0.90€	0.48 €	0.48€	0.52€
Meublés de tourisme 1 étoile, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20€ et 0.75€	0.42 €	0.42€	0.48€
Meublés de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes en attente de classement	Entre 0.20€ et 0.75€	0.24€	0.24€	0.48€

Meublés de tourisme et hébergements sans classement	Entre 0.20€ et 0.75€	0.60 €	0.60€	0.60€
Campings 3 à 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20€ et 0.55€	0.48 €	0.48€	0.48€
Campings 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.20 €	0.20€	0.20€
Aire de campings cars	Entre 0.20 et 0.75 €	0.20 €	0.20€	0.20€
Chambres d'Hôtes	Entre 0.20 et 0.75 €	0.60 €	0.60€	0.60€
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	NA	0.72€	0.72€
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	Entre 0.20€ et 0.75€	NA	0.65€	0.65€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

II – Taux abattements 2018

La réglementation en vigueur (article L.2333-41 du Code Général de Collectivités Territoriales alinéa III) autorise l'application d'un taux d'abattement basé sur la période d'ouverture à la location, devant être compris entre 10 et 50%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de maintenir les taux d'abattement en fonction de la période d'ouverture à la location à savoir :

1- pour les campings, aires de camping-cars, et tout hébergement de plein air :

- 10% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 60 jours,
- 30% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 105 jours,
- 50% si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105 jours.

2- pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et les villages de vacances, et tout autre hébergement de caractéristiques équivalentes pouvant être rattachés à ces catégories d'hébergement :

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 250 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 250 jours.

Et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 30 jours.

La période de taxation s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre avec une durée maximum d'assujettissement, pour la taxe de séjour forfaitaire, de 110 jours pour les campings, aires de camping-cars et tout autre hébergement de plein air et de 300 jours pour les autres catégories d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition de reconduction des modalités d'application et des taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2018.

Tarifs

7/2 - Approbation des tarifs 2018 des sites Destination Baie de Somme

En 2018, des augmentations ciblées sont envisagées sur :

L'Hôtel* Restaurant du Cap Hornu :**

En 2017, avec la reprise de l'activité de l'établissement, les travaux effectués (14 chambres refaites en 2017 et 14 prévues en 2018), les mises aux normes, les nouveaux équipements (literie, habillage des chambres, machines à café, équipement des salles séminaire...), il est légitime d'augmenter les tarifs d'un certain nombre de prestations du Cap Hornu.

Les augmentations sont ciblées sur la période haute saison (7/04 au 03/11 2018) et **très haute saison** (week-ends de jours fériés) à hauteur de +5 € sur les chambres « standards », +6 € sur les « privilèges » et +10 € sur les « prestiges ».

Le petit-déjeuner passerait de 12 € à 14 € (travail sur les produits et fournisseurs locaux) afin d'en améliorer la qualité. Afin d'offrir un nouveau service à la clientèle, le petit déjeuner pourrait être servi en chambre pour un tarif de 19 €.

La location de salles :

- le boudoir et la bibliothèque seraient augmentés de 10 €, soit 300 € la location à la journée (nouveaux équipements proposés),

- le petit salon passerait de 215 € à 250 € (en raison d'un nouvel aménagement de mobiliers).

Pour la vente en ligne, la création d'un tarif spécial pour les OTA (booking) afin de supporter la commission.

Le restaurant ne proposerait plus qu'aux groupes et séminaires la formule demi-pension.

Les Jardins de Valloires :

En raison du coût des nombreuses animations gratuites sur le site et des temps forts proposés, il est proposé de supprimer le tarif basse saison. Il n'y aurait plus qu'un tarif unique du 1^{er} avril au 11 novembre qui se déclinera sur toute la grille tarifaire 2018 (entrées adulte, enfant, groupe, handicapé, billet commun abbaye/jardins, soit 9,50 € entrée adulte et 5,50 € entrée enfant).

Pour le Parc du Marquenterre, la Maison de la Baie de Somme, le Musée Picarvie, l'Aquaclub et le Golf de Belle Dune, un report des tarifs 2017 est proposé pour les tarifs 2018 sur les entrées individuels, groupes, activités thématiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire :

- un tarif unique applicable sur l'ensemble des sites, et de proposer à tous les salariés, au prix forfaitaire de 4 € TTC un repas chaud et un dessert ou un café, sur leur site d'affectation permanent ou temporaire (réunion, déplacement autorisé ou renfort des équipes du site...). Les repas devront être pris, dans la mesure du possible, dans les salles du personnel prévues à cet effet.

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, également que le Cap Hornu continuera à faire profiter le personnel de la Maison de la Baie de Somme, de Picarvie, du service technique ... du plat à 4 € pris dans la salle du personnel, ainsi que le Golf pour les salariés de l'Aquaclub.

➤ BOUTIQUES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser à continuer à accorder une remise de 5% sur la librairie pour l'ensemble des ventes supérieures à 100 € HT.

Le Syndicat Mixte est sollicité par des entreprises, des collectivités, des associations, des groupements de personnes et des comités du personnel pour des commandes spécifiques.

Pour permettre de développer le démarchage et de continuer à développer cette activité, ***et après en avoir délibéré, le***

Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'accorder les remises suivantes sur ces commandes spéciales (hors librairie).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'accorder les remises aux conditions prévues ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe que des règles précises soient définies au niveau du comité des œuvres sociales (ou CE) et qu'à chaque fois un bon de commande chiffré (prix public – 20 %) soit signé par son représentant légal et qu'une facture soit émise au COS (ou CE).

➤ **Rappel sur les remises accordées aux membres du personnel :**

Sur les prestations de restauration et sur les produits, hors produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port, vendus dans les boutiques, le titulaire de la carte bénéficie d'une remise de 20 %, sauf pour la librairie où la remise maximale légale est de 5 %.

VI - REFACTURATION

Seules les prestations commandées par le Syndicat Mixte seront refacturées :

- pour la restauration : - 70 %,
- pour les produits boutique : - 30 %
- pour les produits librairie : - 5 %

Pour les autres prestations, la facturation sera gratuite.

VII – FRAIS D'ENVOI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à refacturer les frais d'envoi au marc le franc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2018 des sites Destination Baie de Somme, et a autorisé le Président à signer les conventions concernant les accords commerciaux ainsi que les conventions de partenariat.

8 - Régies d'avances et de recettes

**1- Création de la régie d'avances Destination Baie de Somme
« Remboursement de la Bletterie de l'Aquaclub »**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la création de cette régie d'avances

et a autorisé le Président à signer l'arrêté et tous les documents nécessaires à son fonctionnement à compter du 12 juillet 2017.

**2. Modification de la régie de recettes Destination Baie de Somme
« Aquaclub de Belle Dune »**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification de cette régie de recettes et a autorisé le Président à signer l'arrêté et tous documents nécessaires à cette modification à compter du 12 juillet 2017.

**3. Création de la régie d'avances Destination Baie de Somme
« Hébergement Cap Hornu »**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la création de cette régie d'avances et a autorisé le Président à signer l'arrêté et tous documents nécessaires à son fonctionnement à compter du 12 juillet 2017.

**4. Création de la régie d'avances Destination Baie de Somme
« Restaurant Cap Hornu »**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la création de cette régie d'avances et a autorisé le Président à signer l'arrêté et tous documents nécessaires à son fonctionnement à compter du 12 juillet 2017.

**5. Modification de la régie de recettes Destination Baie de Somme
« Hôtel Cap Hornu Bar Restaurant »**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification de cette régie de recettes et a autorisé le Président à signer l'arrêté et tous documents nécessaires à cette modification à compter du 12 juillet 2017.

9 - Budget Principal - Créances en « Non valeur »

L'analyse des titres non soldés fait apparaître deux types de créances qui restent dues et qui ne pourront être payées, il s'agit :

- des arrondis de paiement pour des montants inférieurs à 1,00 € pour un montant global de 1,00 €,
- de la taxation d'office et de la taxe de séjour appelée à un hébergeur pour lequel j'ai été informé d'une clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, pour un montant global de 4 949,64 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à admettre les titres de recettes du Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en non valeur pour un montant global de 4 950,64 € ainsi que d'émettre les mandats correspondants.

10 - Redevance Pierre et Vacances 2016-2017 - Budget annexe de la régie Destination Baie de Somme

Vous trouverez donc ci-après notre calcul de la redevance globale pour la période allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 :

Tarifs 2016-2017 :

Tarif annuel Centre Village : 1 770,11 € HT

Tarif annuel Maisons de la Plage : 885,06 € HT

Localisation	Nbre logements	redevance HT	Montant HT
La Place	32	1 770,11	56 643,38
Argousiers	58	1 770,11	102 666,13
Eaux vives	67	1 770,11	118 597,08
Hameau	26	1 770,11	46 022,75
Grand Lac	27	1 770,11	47 792,85
L'Ile aux oiseaux 1	55	1 770,11	97 355,82
L'Ile aux oiseaux 2	51	1 770,11	90 275,39
Maisons de la plage	97	885,06	85 850,61
	Total HT		645 204,02

Compte tenu de l'évolution du nombre de logements pour les différentes localisations, le montant de la redevance annuelle passerait de 663 788,73 € HT à 645 204,02 € HT.

Monsieur MAQUET indique que la redevance Pierre et Vacances est historique. Que cette année, elle est en légère baisse. Il indique que le bail commercial a été signé et que l'on va désormais encaisser des loyers.

Monsieur DALLE fait un état sur l'avancement du dossier des logements supplémentaires à Belle Dune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le montant de la redevance Pierre et Vacances pour la période de décembre 2016 à novembre 2017 à hauteur de 645 204,02 € HT et a autorisé le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

11 - Projet éolien : adhésion à l'Association Collectif Horizon

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de donner un avis extrêmement défavorable au projet de parc éolien en Mer sur la zone de Bassure de Baass.

Dans ce cadre, les élus du Comité Syndical souhaitent adhérer à l'Association Collectif Horizon qui a pour objet de défendre la beauté des paysages et les activités économiques et traditionnelles du sud de la Côte d'Opale et de la Baie de Somme notamment en luttant contre l'installation d'éoliennes offshore.

L'Association assurera le lien avec les partenaires institutionnelles, les pêcheurs, les chasseurs, les acteurs économiques riverains en vue de défendre les intérêts de chacun.

Le siège de l'Association est fixé au Touquet Paris Plage.

Le Conseil d'Administration élit deux Co-Présidents l'un représentant la Côte d'Opale l'autre représentant la Baie de Somme.

Le montant de la cotisation sera fixé lors de l'Assemblée Générale.

Monsieur MAQUET incite les membres du Comité Syndical à adhérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association Collectif Horizon et a autorisé le Président à engager la dépense relative au montant de la cotisation.

Commune de Le Crotoy

12/1 - Signature d'une convention de gestion de la digue Jules Noiret avec la Commune de Le Crotoy

La convention précise la volonté des deux parties de poursuivre leur coopération en faveur de la gestion du trait de côte sur la commune du Crotoy qu'il s'agisse d'un entretien courant ou lors de circonstances exceptionnelles de dégradations liées à des événements tempétueux.

Elle a pour objet de fixer, suite au transfert de compétence, les modalités d'intervention du Syndicat Mixte et de la commune du Crotoy, la gestion du linéaire côtier de cette dernière ainsi que les moyens financiers, humains et matériels donnés au Syndicat Mixte pour assurer cette mission.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Le Syndicat Mixte a pour mission de :

- **gérer les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT).**
- **mettre en œuvre un marché à bons de commande.**
- réaliser **une visite de diagnostic technique** au minimum 2 fois par an.
- réaliser en cas de sollicitation de la commune ou après événements exceptionnels **un constat de visite** avec préconisations d'interventions si besoin.

La commune du Crotoy a pour mission de :

- **d'assurer l'entretien courant** de la digue Jules Noiret et de ses aménagements, des enrochements de pied d'ouvrage et de la dune de sable et ses aménagements dont elle est propriétaire,
- **d'assurer une visite mensuelle de l'ouvrage.**

La commune du Crotoy s'engage à apporter au Syndicat Mixte son concours financier à hauteur de 100 % des dépenses réalisées.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018, les dispositions de l'article L.5211-17 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées à ces engagements financiers, afin de tenir compte du transfert de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Madame BOURGAU indique qu'une réunion de travail a eu lieu avec les services du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Commune de Le Crotoy relative à la gestion de la digue Jules Noiret, et a autorisé le Président à la signer.

12/2 - Signature d'une convention de mandat avec la commune de Le Crotoy pour les travaux de prolongation du cordon en enrochements protégeant la digue Jules Noiret

Lors de la réunion du 08 mars 2017, Monsieur Le Sous-Préfet d'Abbeville a, sur ce sujet, demandé d'engager des démarches

réglementaires en vue de permettre l'extension des enrochements sur la commune de Le Crotoy.

En réponse à cette demande, la commune de Le Crotoy a souhaité inclure cette opération de mise en sécurité dans un programme global de réfection de la digue Jules Noiret comprenant la voirie, le garde-corps, les réseaux et l'accès à l'estran (compétence communale).

Au regard des compétences transférées, il est proposé d'établir une convention de mandat entre le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et la commune de Le Crotoy afin de permettre à la commune de pouvoir réaliser lesdits travaux d'extension des enrochements dans le cadre du programme global prévus sur cette digue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat avec la commune de Le Crotoy, en vue de permettre à la commune de réaliser des travaux d'extension des enrochements dans le cadre de son programme global de réfection de la digue Jules Noiret et a autorisé le Président à la signer.

Commune de Le Crotoy

12/3 - Centre Conchylicole - Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des parties collectives

La convention de Délégation de Service Public arrive à échéance le 10 juillet 2017.

Une première consultation a donc été lancée en février 2017 pour la réalisation d'une étude portant sur les nuisances olfactives des fossés techniques de ce Centre Conchylicole. N'ayant reçu aucune offre, le Syndicat Mixte a lancé une deuxième consultation, actuellement en cours.

Ne pouvant prévoir le type de travaux à réaliser (renouvellement des équipements, gros travaux d'entretien, etc.), il conviendrait que le Syndicat Mixte, en tant qu'autorité délégante, puisse disposer du temps nécessaire pour mener à bien ces études et, en fonction des résultats obtenus, recourir à un type de Délégation de Service Public adapté aux besoins, avant le lancement de toute nouvelle procédure et la phase de travaux.

L'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorisait sous certaines conditions la prolongation des conventions de Délégation de Service Public dans la limite d'une année, a été abrogé par l'article 77 de l'Ordonnance

n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2017, nous avons sollicité le soutien du Préfet dans cette démarche de prolongation.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction, « *tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Si ce projet entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %, ce dernier est soumis pour avis à la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* ».

La commission s'est réunie le 7 juillet 2017 et a donné un avis favorable sur la passation de l'avenant n° 3.

Monsieur MAQUET indique l'on va à nouveau prolonger d'un an la Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des parties collectives, et d'autoriser le Président à le signer.

13 - Saint-Valery-sur-Somme : Aménagement de deux belvédères

Le Conseil départemental de la Somme a initié la mise en place du parcours des belvédères en Vallée de Somme afin de révéler les paysages les plus emblématiques du fleuve, jusqu'à son estuaire, pour en faire des supports d'itinérance douce, de contemplation et de découverte et ainsi renforcer l'attractivité touristique du département.

Ce parcours résulte de partenariats mis en place avec les différentes collectivités concernées, notamment le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard sur le littoral, en tant que porteur de la démarche Grand Site de France.

Sur le périmètre du Grand Site, cinq sites ont été identifiés :

- deux au Crotoy (de part et d'autre de la digue (Manessier)),
- un à Cayeux-sur-Mer le long de la route Blanche,
- et deux à Saint-Valery-sur-Somme (porte Guillaume et Cap Hornu).

Trois d'entre eux sont aujourd'hui aménagés. Le Syndicat Mixte réalisera les deux belvédères valéricains restant pour achever le parcours.

Site du Cap Hornu :
Site de la porte Guillaume :

Pour mener à bien ce projet, le Département, le Syndicat Mixte Baie de Somme et la commune se sont répartis les interventions

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation par le Syndicat Mixte des deux belvédères situés au niveau de la porte Guillaume et le long du chemin qui descend vers le Cap Hornu, depuis la Chapelle des Marins. Elle doit aussi préciser les conditions de la cession à la commune de ces mobiliers d'interprétation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention à établir avec la Commune de Saint-Valery-sur-Somme en vue de l'aménagement de deux belvédères sur son territoire communal,**
- **conformément à l'article 30.I.3°.c du Décret des Marchés Publics, d'autoriser le Président à conclure le marché avec l'entreprise « Empreinte » qui dispose de la propriété intellectuelle de ces mobiliers, ainsi qu'à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel

14/1 - Gestion des flux et valorisation des paysages : Parking des Argousiers et de la Saulaie

-LOT N°1 - VRD : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération en date du 6 Décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de retenir la société ID VERDE pour le lot n°1 (VRD) des travaux d'aménagement de l'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie pour un montant de 134 380,98 € HT, soit 161 257,18 € TTC, réparti comme suit :

Le Hourdel PK des Argousiers et de la Saulaie Lot n°1 - VRD - ID VERDE	Marché initial € HT
Tranche n°1	70 286,73
Tranche n°2	64 094,25
TOTAL € HT	134 380,98

L'avenant en plus value se présente comme suit :

Le Hourdel PK des Argousiers et de la Saulaie Lot n°1 - VRD - ID VERDE	Marché initial € HT	Travaux Supplémentaires Avenant n°1 € HT	Montant Marché après Avenant n°1 € HT
Tranche n°1	70 286,73	35 010,18	105 296,91
Tranche n°2	64 094,25	28 163,00	92 257,25
TOTAL € HT	134 380,98	63 173,18	197 554,16

Ces travaux représentent une plus value de 63 173,18 € HT, soit une augmentation de 47,01% par rapport au marché de travaux initial. Conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, article 139 - 3° « le marché public peut être modifié lorsque sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. De plus, lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise ID VERDE, et d'autoriser le Président à le signer.

-LOT N°2 - PLANTATIONS : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération en date du 6 Décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de retenir la société TELLIER PAYSAGE pour le lot n°2 (Plantations) des travaux d'aménagement de l'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie pour un montant de 67 203,30 € HT, soit 80 643,96 € TTC, réparti comme suit :

Le Hourdel PK des Argousiers et de la Saulaie Lot n°2 - Plantations Tellier Paysage	Marché initial € HT
Tranche n°1	33 944,95
Tranche n°2	33 258,35

TOTAL € HT	67 203,30
-------------------	------------------

L'avenant en plus value se présente comme suit :

Ces travaux représente une plus value de 5 436,95 € HT, soit une augmentation de 8,09% par rapport au marché de travaux initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise TELLIER PAYSAGE et a autorisé le Président à le signer.

Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel

Le Hourdel PK des Argousiers et de la Saulaie Lot n°2 - Plantations Tellier Paysage	Marché initial € HT	Travaux Supplémentaires Avenant n°1 € HT	Montant Marché après Avenant n°1 € HT
Tranche n°1	33 944,95	5 436,95	39 381,90
Tranche n°2	33 258,35	0,00	33 258,35
TOTAL € HT	67 203,30	5 436,95	72 640,25

14/2 - Reconversion de la Route Blanche en voie verte – Phase travaux : Choix de l'entreprise

Pour mémoire, le marché se décompose comme suit :

1 - Tranche ferme : Reconversion de la Route Blanche en voie verte dont travaux préliminaires, voirie dont accès au parking des Dunes, traitement du giratoire de la Mollière et reprise du linéaire érodé en 2008, liaisons avec le sentier du littoral, mobilier et gestion des accès, signalétique verticale et horizontale, plantations

2 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : reprise du revêtement sur le linéaire courant de la Route Blanche

3 - Prestation supplémentaire éventuelle 2 : fourniture et mise en œuvre de bordurette bois côté terre

4 - Prestation supplémentaire éventuelle 3 : fourniture et mise en œuvre de bordurette bois côté mer

5 - Tranche optionnelle : Aménagement d'un poste d'observation de la faune

L'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux et inscrite au budget 2017 s'élève à 630 000 € HT (+ marge de 5% soit 661 500 € HT), hors études.

Une offre a été réceptionnée (Groupement STPA / Tellier Paysage).

Celle-ci se décompose comme suit :

	Estimation Prévisionnelle DCE € HT	Offre STPA € HT
Tranche ferme	476 525,00	415 288,74
PSE 1 : Reprise du revêtement sur le linéaire courant de la Route Blanche	150 700,00	149 946,50
PSE 2 : Bordurette bois côté terre	57 750,00	18 018,00
PSE 3 : Bordurette bois côté mer	66 750,00	20 828,00
Tranche Optionnelle : Poste d'observation de la faune	45 600,00	40 750,00
Total € HT	797 325,00	644 831,24

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **de retenir l'offre du groupement STPA/Tellier Paysage, en considérant et en précisant que, s'agissant d'un marché à bordereau de prix unitaire, le linéaire de bordure bois (PSE 2/PSE 3) et le linéaire de ganivelles (TF) ne seront mis en œuvre que lorsque le contexte environnemental (sensibilité du site - végétation, sifflements) ou dynamique du site (apports éoliens sableux, sifflements) le nécessitera.**
- **d'autoriser le Président à signer le marché correspondant ainsi qu'à lancer les ordres de services correspondants, dès réception de l'Autorisation Ministérielle au titre des Sites.**

Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel

14/3 - Gestion des flux et valorisation des paysages : acquisition amiable de la parcelle A n°72

Au vu de ce qui précède, et en vue de finaliser cette acquisition amiable dans les meilleurs délais, et ainsi éviter tout recours devant le juge de l'expropriation, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe :

- ***de passer outre l'avis du service de France Domaines en date du 02 Décembre 2016,***
- ***de fixer le prix d'achat pour l'acquisition de la parcelle section A n°72 pour 25 ca au prix de 1000 € net vendeur,***
- ***d'autoriser le Président à signer l'acte de vente par devant Maître GARDE-GRICOURT, notaire à Gamaches ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des frais notariés.***

15 – Commune d'Ault

Sécurisation des ouvrages existants de défense contre la mer sur le littoral d'Ault : Signature et dépôt de dossier de demande de financement

Dans le cadre de ce nouveau marché, des travaux d'entretien et de sécurisation doivent intervenir à l'automne prochain sur les linéaires de la digue 83 et de la digue parabolique, fragilisées par les dernières tempêtes hivernales.

Ces travaux concerneront :

- le regarnissage de la crête de digue par la mise en œuvre de 4 100 tonnes d'énrochements supplémentaires ;
- la reprise du pied de l'ouvrage et des affaissements ;
- la reprise des blocs désolidarisés sur l'estran et leur mise en œuvre dans le corps de digue.

Comme convenu dans la convention de gestion des ouvrages littoraux de la commune d'Ault signée le 08 juillet 2013, le financement est pris en charge par la commune d'Ault sous forme d'une participation à hauteur de 100 %.

Afin d'aider la commune au financement de ces actions coûteuses de sécurisation, il est envisagé de demander un subventionnement de la région Hauts de France à hauteur de 30% du montant total des travaux, soit 58 044€ HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer et déposer l'ensemble des pièces relatives au dossier de subventionnement en vue de l'obtention d'une aide financière de la région Hauts-de-France pour le financement partiel des actions de sécurisation des ouvrages littoraux de la commune d'Ault.

PAPI BSA

16/1 - Système d'endiguement Bas-Champs : Constitution d'un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Dans ce cadre, un dossier de demande de la Déclaration d'Intérêt Général a été élaboré en vue de permettre au Syndicat Mixte :

- de pouvoir intervenir, sur le court terme, sur les terrains privés par des **opérations ponctuelles d'entretien** nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage sur les digues existantes de premier rang (actuels linéaires des digues de la Gaîté et de la Caroline) en cas de désordre. Ces interventions visent à **renforcer l'ouvrage** en fonction des désordres relevés lors des suivis techniques pour le sécuriser, dans l'attente de la mise en place d'une stratégie de moyen et long terme sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- **de réaliser les études** nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le premier programme du PAPI-BSA sur les terrains concernés par la future digue de fond de bassin dépoldérisé dans le cadre de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre (base de la future digue et sa rehausse dans le cadre du PAPI-BSA) portées respectivement par le Syndicat Mixte et le Conseil départemental de la Somme.

Une réunion publique d'information sera organisée préalablement au lancement de l'enquête.

Comme convenu avec les services de l'Etat, un dossier d'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général est donc en cours de constitution en vue d'une part, de permettre les interventions de sécurisation de la digue et d'entretien de la végétation sur les parcelles privées et, d'autre part, de faciliter les études de maîtrise d'œuvre par l'accès aux ouvrages dans le cadre de la solution moyen-long terme (analyses géotechniques, suivis dans le cadre des études réglementaires, etc.).

Ce dossier permettra donc de justifier :

- la mise en œuvre, au besoin, d'interventions ponctuelles sur l'ouvrage de défense contre la mer sur le périmètre de l'arrêté de classement du 22 novembre 2011 ;
- l'accès à l'emprise de l'actuelle et de la future digue en vue de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de dépoldérisation et de rehausse associée.

Monsieur MAQUET indique que l'on va procéder au lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à saisir les services de l'Etat compétents en vue d'obtenir une autorisation de déposer le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sous réserve de l'accord des financeurs et donc de la délibération de l'ensemble des communes.

PAPI BSA

16/2 - Système d'endiguement Bas-Champs : Convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Somme et le Conservatoire du Littoral dans la cadre du projet de dépoldérisation de la ferme de la Caroline.

Une convention de partenariat est ainsi proposée. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation d'un bassin dépoldérisé sur le site de la ferme de la Caroline ainsi que ses modalités de gestion et d'entretien.

L'ouvrage à réaliser est un bassin dépoldérisé d'une emprise maximale de 27 ha.

Le Département s'engage à associer étroitement le Syndicat et le Conservatoire au suivi de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Somme et le Conservatoire du littoral en vue de la réalisation des études et travaux du projet de dépoldérisation de la Caroline, et a autorisé le Président à la signer.

PAPI BSA

16/3 - Signature de conventions de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie littorale BSA

Les problématiques relatives à la gestion du trait de côte et aux risques de submersion marine ont conduit le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois à porter ces dernières années la démarche du PAPI BSA s'étendant de Berck (au Nord) jusqu'au Tréport (au Sud). Pour rappel, cette dernière est compétente en matière de « défense contre la Mer » au nord de la baie d'Authie.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois sont amenés à se rapprocher afin de pouvoir mener ensemble plusieurs actions

permettant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie littorale BSA :

- **Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations**
- **Axe 3 : alerte et gestion de crise**
- **Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**
- **Axe 6 : ralentissement des écoulements**

Pour la mise en œuvre de chacun des axes rappelés ci-dessus, une convention de groupement de commande doit être réalisée. Le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois pourront ainsi passer conjointement des marchés publics conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions de groupement de commandes à établir avec la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois pour la réalisation des actions des axes 2,3, 5 et 6 et a autorisé le Président, le cas échéant, à les signer.

PAPI BSA

16/4 - Actions de la stratégie littorale Bresle – Somme – Authie : Lancement des consultations

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte est amené à lancer prochainement les marchés suivants permettant la déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale BSA:

- **Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque** : lancement de plusieurs marchés concernant les actions de communication :
 - sensibilisation sur les risques pour les scolaires (action 1-2A) ;
 - sensibilisation sur les risques pour le grand public : exposition itinérante à destination des acteurs locaux (action 1-5) ;
 - sensibilisation, formation des élus et des cadres territoriaux (action 1-7A) ;
 - élaboration et publication d'une lettre PAPI BSA format grand public (action 1-8) ;

Une consultation sera également lancée par rapport à l'action 1-6A (réalisation du suivi du littoral). Elle a pour objet la fourniture d'une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard pour le diagnostic des travaux de suivis scientifiques du littoral passés ou en cours de manière à développer un marché de suivi du littoral pérenne et homogène dans le cadre du PAPI Bresle Somme Authie.

- **Axe 2: surveillance, prévision des crues et des inondations** : lancement d'un marché d'AMO permettant de mener les actions liées à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un houlographe (action 2-1) et de deux marégraphes : un en Baie de Somme (action 2-2A) et un autre en Baie d'Authie (action 2-2B) ;
- **Axe 3: alerte et gestion de crise** : lancement d'un marché pour la mise en place d'un système d'alerte pour les territoires de la Somme et de la Seine-Maritime.
- **Axe 5: actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** : lancement d'un marché global regroupant les actions liées à la réalisation d'un guide d'adaptation des locaux (action 5-1) et à l'élaboration des diagnostics de vulnérabilité concernant:
 - les entreprises (actions 5-2A pour la Somme et la Seine-Maritime et 5-2B pour le Pas-de-Calais);
 - les Etablissements recevant du Public : santé, écoles, bâtiments publics... (actions 5-4A pour la Somme et la Seine-Maritime et 5-4B pour le Pas-de-Calais)
 - les particuliers (action 5-7A : mesures imposées par le biais des prescriptions des PPR approuvés pour la Somme et la Seine-Maritime) ;
- **Axe 7: gestion des ouvrages de protection hydrauliques** : lancement d'un marché permettant la réalisation d'un marché de travaux de sécurisation de la digue de l'Authie dans l'attente des résultats de la Maître d'Œuvre visant à définir une stratégie globale et pérenne dans le temps pour la digue de l'Authie Sud (action 7-7A2).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au lancement des consultations relatives aux actions de la stratégie littorale Bresle – Somme – Authie.

PAPI BSA

16/5 - Convention financière avec l'ASA des Bas-Champs

Le territoire couvert par le PAPI BSA s'étend sur un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce, pour des actions de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

Concernant le système d'endiguement « Bas-Champs », le Syndicat Mixte va lancer un cahier des charges global

regroupant à la fois les actions des axes 6 « Ralentissement des écoulements », 7 « gestion des ouvrages hydrauliques » et du programme « érosion ».

Le plan de financement prévisionnel de l'étude prévue dans l'action 6-3B, d'un montant global de 70 000 euros HT, se répartit de la manière suivante :

Maîtrise d'ouvrage : SMBS-GLP (CD 80) :

20 % : 14 000 euros HT

Répartie comme suit : Dotation ASA des Bas-Champs 10 % soit 7 000 euros HT et

Dotation CD80 10 % soit 7 000 euros HT

Autres financements : Région Hauts de France :

30% : 21 000 euros HT

Agence de l'Eau Artois-Picardie :

50% : 35 000 euros HT

Total : 100% : 70 000 euros HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière avec l'ASA des Bas-Champs, et a autorisé le Président à la signer.

PAPI BSA

16/6 - Remise en état du système ECOPLAGE (c) - Marchés par exclusivité du Brevet

Conformément aux dispositions de l'article 30-I-3° c) au Décret relatif aux Marchés Publics n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable est possible lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé en raison de la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

C'est pourquoi, les marchés d'études et travaux ne peuvent qu'être réalisés par la société ECOPLAGE. L'estimation de l'étude serait de 30 000 € HT et celle des travaux de 190 000 € soit un total de 220 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à signer les marchés avec la société ECOPLAGE pour une durée maximum de 3 ans ainsi que l'ensemble des pièces administratives y afférent.

**Extension du Club-House du Golf de Belle-Dune
et aménagement des abords**

**17/1 - Lancement de la consultation d'un prêt pour financer les
travaux d'extension du Club-House du Golf de Belle Dune**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le lancement de la consultation auprès des organismes bancaires en vue de l'obtention d'un prêt d'un montant de 400 000 € remboursable sur 15 à 20 ans.

**Extension du Club-House du Golf de Belle-Dune
et aménagement des abords**

**17/2 - Marchés de travaux relatifs à l'extension du Club-House
du Golf de Belle Dune de Fort-Mahon plage : autorisation
donnée au Président de souscrire des marchés**

Le montant estimatif des travaux s'élève à 301 000 € HT.

Les marchés de travaux seront passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, et répartis en 10 lots.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser par anticipation le Président à signer les marchés relatifs à l'extension du Club-House du Golf de Belle Dune de Fort-Mahon plage et les actes d'exécution s'y rapportant.

**Extension du Club-House du Golf de Belle-Dune
et aménagement des abords**

17/3 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le coût prévisionnel de travaux « bâtiment + infrastructure » a été réévalué à 301 000 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre seraient donc réévalués à 36 120 € HT correspondant à 12 % de 301 000 € HT.

Suite à cet avenant n°1, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est porté à 36 120 € HT, soit 43 344 € TTC, soit une augmentation de 29,93 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du Club House du Golf de Belle Dune et aux aménagements des abords, et a autorisé le Président à le signer.

18/1 - Renouvellement de la convention de gestion cynégétique entre le Conservatoire du Littoral et l'Association des Huttes Firmin

Cette convention va être renouvelée pour une durée de 9 ans. Un bilan intermédiaire sera réalisé tous les trois ans.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 55 950 €. Cette dernière servira au financement de la gestion et à la restauration des milieux naturels du site.

Monsieur MAQUET indique que l'on va procéder au renouvellement de la convention des huttes Firmin car le travail est collaboratif avec les chasseurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de gestion cynégétique entre le Conservatoire du Littoral et l'Association des Huttes Firmin, et a autorisé le Président à la signer.

Opérations d'Environnement

18/2 - Campagne de chasse 2017-2018 - Paiement des bracelets

Le montant total à payer s'élève à **3 949 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager sur le Budget Principal, les dépenses relatives au paiement de la facture correspondant au prix des bracelets chevreuils, sangliers et moutons ainsi qu'à émettre les factures correspondant aux remboursements des bracelets aux différentes sociétés de chasse.

18/3 - Signatures de conventions avec le Groupement d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins (GISOM)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions de transmission de données et a autorisé le Président à les signer.

18/4 - Programme d'actions de lutte contre la Crassule de Helms

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de partenariat technique avec la Fédération de Pêche de la Somme. Cette dernière viendra en application de la convention cadre signée le 29 juin 2015 entre l'AMEVA et la Fédération Départementale pour la Pêche qui permet la réalisation par le "Piscipôle" (partenariat Fédération Départementale de Pêche de la Somme / AMEVA) de pêches électriques de sauvegarde pour le compte de collectivités publiques.

Le montant de ces pêches sera intégré dans le financement global de l'opération. Il bénéficiera d'un financement de 100%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat technique avec la Fédération de Pêche de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.

18/5 - Lutte contre la Crassule de Helms : attribution des lots n°1 et 2 et autorisation de signature anticipée du lot n°3

Pour le lot 1 : Traitement d'un étang de loisir : l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par l'entreprise REVET TP pour un montant s'élevant à 50 595 € HT.

Pour le lot 2 : Traitement des berges d'un étang de pêche : l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par l'entreprise Curages Dragages Et Systèmes pour un montant s'élevant à 128 730 € HT.

Pour le lot 3 : Traitement de plusieurs mares et fossés : la procédure a été déclarée sans suite, en application de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Il a été décidé de recommencer la procédure afin de demander aux candidats la mise en œuvre d'autres techniques d'éradication de la Crassule car elle s'est développée sur de nouvelles zones.

Le lot 3 a été relancé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, ni maximum, selon les articles 78 et 80 du décret précité.

Les interventions seront différentes selon la nature des milieux aquatiques et l'importance de l'infestation :

- curage de pièces d'eau,
- comblement et création de pièces d'eau,
- privation de la Crassule de Helms de lumière,
- intervention manuelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et baiedesomme.org.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1 et 2 au vu des résultats du rapport d'analyse des offres et a autorisé le Président à signer les marchés portant sur les lots 1 et 2 ainsi que toutes les pièces d'exécution s'y rapportant, ainsi qu'à signer par anticipation le

marché relatif au lot 3 ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

Opérations d'Environnement

18/6 - Travaux de restauration du massif dunaire du Marquenterre : Autorisation donnée au Président de signature anticipée d'un marché

Par délibérations en dates des 6 décembre 2016 et du 14 février 2017, le Syndicat Mixte a autorisé la mise en œuvre du projet de restauration du massif dunaire du Marquenterre.

Une consultation a été lancée, en avril 2017, selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

La consultation porte sur les travaux désignés ci-après :

- la création d'accès au site pour les engins de chantier et le ravitaillement ;
- du déboisement mécanique avec exportation directe ; des abattages ponctuels ;
- du débroussaillage mécanique avec exportation directe ; du débroussaillage manuel ;
- du terrassement : curage, étrépage, création de mares, reprofilage et exportation de matériaux ;
- la remise en état et nivellement des accès, zone de stockage des matériaux...

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles réparties comme telles :

- 2017-2018 : tranche ferme, pointe de Routhiauville/Dunes de l'Authie ;
- 2018-2019 : tranche optionnelle 1, Banc de l'Islette/Anse Bidard/Parc du Marquenterre ;
- 2019-2020 : tranche optionnelle 2, dunes du Royon/dunes des Blancs.

Sa durée est de 2 années à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à signer par anticipation le marché relatif aux travaux de restauration du massif dunaire du Marquenterre ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

18/7 - Poursuite du programme de maintien de l'élevage en zones humides

Ces actions, qui vont être prolongées jusqu'à la fin 2018 pour être en concordance avec la programmation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, ont permis d'initier une dynamique sur le territoire qu'il convient de conforter aujourd'hui.

Dans le cadre du 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018), des inspecteurs des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont été missionnés pour faire des propositions d'outils et de solutions innovantes pour favoriser le maintien de l'élevage en zones humides et désigner des territoires pilotes pour les expérimenter.

Afin de poursuivre le travail réalisé depuis 5 ans, de répondre aux attentes fortes des éleveurs du territoire dans un contexte de crise de l'élevage et de s'affirmer en tant que territoire pilote national, il est nécessaire d'amplifier nos actions et de faire du maintien d'une agriculture viable et durable en zones humides un véritable projet de territoire.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard est très impliqué dans ce projet, que ce soit dans l'animation du Grand Site pour le maintien des paysages ou dans l'animation du site Ramsar pour la préservation des zones humides. Il a donc toute légitimité pour animer ce projet sur le territoire. Un véritable travail d'animation auprès des éleveurs mais aussi des élus et des partenaires techniques est en effet à mener pour faire naître demain un véritable projet de territoire fédérant un maximum d'acteurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe du positionnement du Syndicat Mixte en tant qu'animateur dans le cadre du futur projet de territoire de maintien d'une agriculture viable et durable en zones humides.

19 - Opérations de Communication

1. Proposition offres commerciales pour les réseaux sociaux

Les réductions ne pourront pas être supérieures à 50 % du tarif normal et devront être validées avant par la Direction générale. Les sites pourront également si besoin via leur compte business gérer des campagnes d'acquisition de fans et/ou faire du sponsoring de post. Un bilan de ces offres promotionnelles sera présenté au Comité Syndical chaque fins de saisons.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la mise en place des offres promotionnelles ponctuelles pour les réseaux sociaux en cas de nécessité.

2. Jardins en scène : Signatures de conventions avec la Région Hauts-de-France

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions de partenariat avec la Région Hauts de France relative à l'animation «Jardins en Scène», et a autorisé le Président à les signer.

Parc du Marquenterre

20 - Vente de deux calèches

Le Syndicat Mixte est propriétaire de deux calèches :

- Une calèche marathon ATEL (4+2 places) en l'état
- Une calèche polonaise EQUITECH (6+2 places) en l'état

Ces dernières ne sont plus en état de fonctionnement. Nous envisageons donc de les vendre en passant une annonce sur le bon coin et les sites spécialisés dans le secteur équestre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à la vente au plus offrant de ces deux calèches.

RAPPORT D'INFORMATION

21- Suite à autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

ZAC du Moulinet Marchés de travaux, terrassement et paysagement - Avenants

Ce marché se compose en 2 lots séparés :

- Lot 1 : Terrassement
- Lot 2 : Paysagement

Le lot 1 Terrassement a été attribué à l'entreprise STPA (80 Abbeville), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant s'élevant à 103 000 € HT, soit 123 600 € TTC,

Le lot 2 Paysagement a été attribué à l'entreprise TELLIER Paysages (80 Rue), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant s'élevant à 42 066 € HT, soit 50 479,20 € TTC.

Les prestations suivantes ont été modifiées par un avenant n°1 sur le lot 1 :

- le cheminement à créer sur l'emprise de la future rue basse a été modifié sur son extrémité ouest pour aboutir sur la venelle existante du Reposoir,

- les terrassements prévus à l'arrière du stade n'ont pas pu être réalisés dans leur totalité compte tenu de la découverte de déchets.

Suite à cet avenant n°1, le montant du lot 1 est de 87 021,40 € HT, soit 104 425,68 € TTC, soit une diminution de 15,5 % par rapport au marché initial.

Les prestations suivantes ont été modifiées par un avenant n°1 sur le lot 2 :

- ajustement des prestations d'entretien du bois,
- un portail agricole supplémentaire est prévu (rue Charles Bréhamet),
- mise à jour du linéaire de clôture et ganivelles posées.

Suite à cet avenant, le montant du lot 2 est de 39 737,00 € HT, soit 47 684,40 € TTC, soit une diminution de 9,45 % par rapport au marché initial.

Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.

RAPPORT D'INFORMATION

**22 - Marchés passés sans formalités préalables
du 1^{er} janvier au 31 mai 2017**

SYNDICAT MIXTE

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection et d'aménagement de l'Hôtel Dieu	Cabinet Gérald VILLETTE (80)	Prix prévisionnel des honoraires : 12000 € HT
	Travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault Lot 1 Terrassement	STPA (80)	103 000,00 €

	Travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault Lot 2 Paysagement	Tellier Paysage (80)	42 066,00 €
	Travaux de sécurisation des ouvrages existants de défense contre la mer situés entre le perré d'Onival et l'extrémité sud de l'esplanade du Casino	REJET TP (80)	Marché à bons de commande
	Souscription d'un prêt bancaire pour financement du bâtiment et des travaux de l'Hôtel Dieu	Caisse d'Epargne des Hauts de France	Prêt de 500 000,00 € sur 20 ans Taux fixe de 1.85 % Commissions : 1 000,00 € Coût Crédit 101 474,00 €
	Diagnostic amiante - Coordination sécurité - Contrôle technique Hôtel Dieu	BUREAU VERITAS (80)	6 276,00 €
	Réparation du relevage sur tracteur Renault Temis Milieux Naturels	ETS René Leblond (80)	5 598,89 €
	Travaux étanchéité Blanquetaque	SERVICES HABITAT RENO VAT (80)	2 417,75 €

	Réparation du tracteur Plan Vélo	SAS DELANNOY (80)	1 736,64 €
	Bande roulante passerelle pistes cyclables	MARCANTERRA (80)	3 564,00 €
	Mise sous pli lettres Natura 2000- Taxe de séjour	MILADRESSES (62)	3 521,11 €
	Achat de Drapeaux vélo pour la Fête du Vélo	RICOCHET (27)	1 641,60 €

DESTINATION BAIE DE SOMME

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
<i>Administration</i>	Hébergement du Site Internet	NEURONNEXION (80)	3 594,77 €
	Déplacement en noyau optique de l'Aire au Parc	SERIAN (80)	2 320,42 €
	Achat de Sacs krafts pour les boutiques	PAPETERIE DE POITOU (86)	3 129,00 €
	Insertion publicitaire dans guide touristique 2017	C UTILE (59)	4 413,32 €

	Déménagement de deux Coffre-fort sécurité	SOMMALEV (80)	2 560,00 €
	Participation au Salon vacances à Bruxelles du 2 au 5 février 2017	SOMME TOURISME (80)	1 412,74 €
	Conception de 4 billboards pour la campagne « météo France/sites DBS » Eté 2017	VIDEO INFOGRAPHIE COMMUNICATION (59)	2 778,14 €
	Elaboration du concept graphique des dépliants + calendrier Daniel Sanier pour les boutiques	NORD IMAGE (80)	7 081,20 €
	Eng location citerne CAP + VAL + PARC + GOLF	Butagaz service (80)	1 474,32 €
	Migration et reprise boite mails	SOMME NUMERIQUE (80)	4 250,00 €
<i>Aire Autoroutière Baie de Somme</i>	Travaux de rénovation sur l'Aire de Jeux	ECOGOM (62)	1 642,27 €
	Facture Eau Mai et octobre à novembre et décembre 2016	VEOLIA (80)	1 376,00 €
<i>Maison de la Baie de Somme</i>	Achats de Timbres (Boutique)	LA POSTE (92)	1 188,00 €

	Travaux de couverture Suite à dégâts tempête printemps	DELIGNIERES Jean-Pierre (80)	3 180,25 €
<i>Cap Hornu : Hôtel&Restaurant</i>	Carte accès wifi + abonnement d'avril à décembre 2017	NEURONNEXION (80)	7 260,00 €
	Repas personnel	BOWLING DES DEUX VALLEES (80)	1 307,10 €
	Achats d'abattants pour sanitaires	LEBLANC (80)	1 257,80 €
	Achat produits de toilette pour clients chambres	ONE TOUCH COSMETIC (33)	7 317,23 €
	Insertion agenda des maires 2017	PRINTCORP (22)	1 000,00 €
	Achat de vaisselle et matériels de cuisine	CHOMETTE & FAVOR (91)	5 770,86 €
	Achat de vaisselle jetable	ISAMPRO (62)	4 253,95 €
	Achat d'un lave verre frontal	3 C NORD PICARDIE (80)	5 091,38 €

	Achat d'un Chariot bagage élégance	HOTEL MEGASTORE (69)	1 831,63 €
	Achat de denrées alimentaires	LE COMPTOIR DU FRAIS (60)	2 238,39 €
	Formation du personnel	ASSO PICARDE DE SOPHROLOGIE (80)	2 572,00 €
	Achat de denrées alimentaires	L'ESCARGOTIERE DU MARQUENTERRE (80)	1 611,40 €
	Achat de Corde –crochets cuivre – platines de guidage en laiton-poteaux porte affiches	DOUBLET (59)	1 559,00 €
	Achat de stylos	ID GRAPHIQUE (62)	1 770,60 €
	Achat d'aspirateurs- matériels de maintenance des sèche cheveux	SOCOLDIS (62)	1 934,46 €
	Participation au Salon du Mariage du 28 au 29/01/2017	NEOPALE (62)	1 657,00 €

	Location logiciel-Réservit	INTERFACE TECHNOLOGIES (13)	1 580,04 €
	Participation au Salon Séminaire du 02.02.2017	BEDOUK EDITIONS (92)	2 900,00 €
	Formation du personnel	CELTIC DIFFUSION	2 035,00 €
	Location de vélos	TELIN SARL EOLIA	3 566,00€
JARDINS DE VALLOIRES	Vidange du bac à graisse, curage eaux usées + canalisations	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT (80)	3 796,50 €
	Travaux dans la Réserve cuisine	PROFILS GLACES (80)	2 970,00 €
	Achats de végétaux Jardinerie (Boutique)	NOVAFLORE (49)	1 163,40 €
	Insertion publicitaire	JUMA EDITIONS SARL (59)	2 000,00 €

PARC DU MARQUENTERRE	Location de matériel de chantier	KILOUTOU (59)	4 149,84 €
	Achats de bocaux pour le restaurant	MCM EMBALLAGES (67)	1 081,45 €
	Achat Boutique	OPINEL (73)	1 240,36 €
	Publicité Gare du Nord	GIE MEDIA TRANSPORT (92)	11 834,00 €
	Entretien broyeur Viper	ID VERDE (59)	1 193,38 €
	Achat de piquets clôtures mer + blé	COMPTOIR DU VILLAGE (62)	2 451,67 €
	Achat de chaussures de sécurité pour équipe d'animation	AU VIEUX CAMPEUR (31)	1 143,27 €
	Achat de timbres (Boutique)	LA POSTE (92)	1 098,00 €

	Achat de Sable	CARRIERE DE LA VALLEE (80)	1 428,30 €
	Achat d'un nettoyeur thermique	PAMM (80)	2 360,00 €
	Elaboration du Bilan financier parc 2016	KPMG (80)	2 500,00 €
AQUACLUB BELLE DUNE	Analyse eau	LABORATOIRE ANALYSES (02)	1 000,00 €
	Travaux de couverture et bardage	DELIGNIERES JEAN-PIERRE (80)	1 106,63 €
	Produits d'entretien de l'eau du bassin	Eau2 (84)	7 259,48 €
	Changement porte d'accès au bar et vitrage	SELECT FERMETURES (62)	1 757,79 €
	Achats de produits de régulation de l'eau	EAUTECH SERVICE (60)	5 279,00 €

	Achat et installation de caisses	CKEL (57)	11 325,90 €
	Achat de matériaux pour l'entretien du bassin extérieur : Travaux sanitaire	MBS (80)	2 278,24 €
	Achats de produits piscine	BAYROL (67)	1 216,80 €
	Travaux intérieurs et extérieurs des trois filtres du bassin	PROTECTIVE COATING (59)	11 750,00 €
	Réparation du bassin intérieur	TOP SOL SARL (80)	26 754,00 €
	Contrôle de réseaux d'eau	SUEZ RV OSIS NORD (59)	1 050,00 €
<i>GOLF DE BELLE DUNE</i>	Acquisition de voitures Lot 1 : 10 voitures de golf	SARL HOPPER (59)	Location sur 36 mois 44 521,20 € HT
	Acquisition de voitures Lot 2 : 1 voiture bar	SARL HOPPER (59)	Location sur 48 mois 13 115,40 € HT

	Insertion publicitaire magazine salon	FAIRWAYS (75)	1 300,00 €
	Achat de vaisselle de cuisine	HENRI JULIEN (62)	1 040,76 €
	Achat de produits pour pelouse - engrais	LHERMITTE FRERES (62)	1 361,63 €
	Achat de sable	STAS (02)	3 103,50 €
	Achat de matériels pour le parcours	TERRAINS ET PRACTICES (59)	4 801,40 €
	Achat de batteries pour les voiturettes	ORA COMMUNICATION (31)	1 919,72 €
	Achat de marchandises pour la boutique	ACUSHNET France (60)	3 481,11 €
	Achat de semences	LHERMITTE FRERES (62)	2 992,00 €

SYNDICAT MIXTE / DESTINATION BAIE DE SOMME			
	Mission d'assistance et de gestion des systèmes d'information	Consulting SI (80)	Marché à bons de commande

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Monsieur MAQUET indique que suite à son élection en qualité de Député, il va démissionner du Syndicat Mixte.

Il remercie l'ensemble des équipes du Syndicat Mixte et de la Direction. Il indique qu'il restera en qualité d' élu au sein du Comité Syndical et qu'il souhaite que son successeur continue à faire avancer les dossiers que sont le confortement de DBS, le PAPI, l'OGS et le Plan Vélo.

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 25 juillet 2017.

Le relevé de décisions a été approuvé,, par les membres du Comité Syndical en date2017.

Emmanuel MAQUET
Président